

FNE formation 2021

Modalités de mise en œuvre

OBJECTIFS

Dans le cadre du plan de relance et de la continuité et du soutien aux entreprises et aux salariés depuis le début de la crise sanitaire, le FNE formation finance en 2021 les coûts pédagogiques et annexes de parcours structurés de formation des salariés d'entreprises en activité partielle classique ou de longue durée, en baisse d'activité, en réorganisation ou en mutation dans l'objectif de maintenir les emplois au sein de l'entreprise (instruction ministérielle du 27/01/2021).

Les fonds du FNE plan de relance finance également des parcours de transition professionnelle vers des métiers porteurs dans d'autres entreprises (notice dédiée). : dispositif TransCo. (voir notice dédiée).

CHAMP D'INTERVENTION

Actions éligibles

Les actions de formation doivent s'inscrire **dans un parcours de 12 mois maximum** incluant le positionnement, l'évaluation et l'accompagnement du bénéficiaire, selon 4 axes au choix :

- **la reconversion** pour changer de poste dans l'entreprise, en l'absence d'autres financements de type Pro A.
- **l'accès à la qualification** dont la VAE
- **les compétences spécifiques indispensables** à la pérennité de l'entreprise dans le contexte de crise sanitaire
- **l'anticipation des mutations** de l'entreprise.

Sont éligibles **toutes les formations externes ou internes** (en présentiel, distanciel, en situation de travail de type AFEST) entrant dans le champ de la formation professionnelle continue **à l'exception de l'obligation de formation générale à la sécurité** qui incombe à l'employeur et des formations par alternance.

Les prestataires de formation sont librement choisis par l'entreprise après mise en concurrence.

Entreprises concernées

Le dispositif est accessible à toutes les entreprises qui justifient au moment du dépôt de la demande de subvention FNE :

- **soit d'une d'autorisation d'activité partielle** de droit commun ou de longue durée en cours de validité ;
- **soit d'une baisse d'activité, une réorganisation ou une mutation** au sens de l'article L.1233-3 du code du travail (voir page suivante) à l'exception des entreprises en difficultés au sens de la réglementation communautaire (procédures collectives notamment).

Publics bénéficiaires

Tous les salariés de l'entreprise à l'exception des alternants, sous réserve de leur accord écrit s'ils sont en activité partielle.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Dépenses éligibles

L'ensemble des coûts liés à la mise en place des formations (positionnement / évaluation, coûts de formations, de certification...) et frais annexes sont éligibles.

Pour les formations internes, les coûts éligibles correspondent à la rémunération du formateur.

Seuils de prise en charge

Seuils de prise en charge applicables	Activité partielle de droit commun (AP)	Activité partielle de longue durée (APLD)	Entreprises en baisse d'activité, réorganisation ou mutation	
Taille de l'entreprise	Dépense éligibles au FNE			Rémunération des bénéficiaires
Moins de 50 salariés	100%	100%	100%	PDC -50 (1)
De 50 à 300 salariés	100%	100%	100%	Ressources habituelles OPCO (2)
De 300 à 1000 salariés	70%	80%	70%	Fonds privés : budget formation de l'entreprise versements volontaires ou conventionnels
Plus de 1000 salariés	70%	80%	40%	
Frais annexes	Forfait de 2,40 € TTC par heure de formation réalisée sur demande			

(1) : Fonds mutualisés du plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés

(2) : (Pro A, versements volontaires ou conventionnels...) sous réserve des dispositions légales ou réglementaires.

Engagement de maintien dans l'emploi

Les entreprises bénéficiaires s'engagent à maintenir les salariés formés dans l'emploi au moins jusqu'au terme de leur parcours de formation et/ou de l'autorisation d'activité partielle de droit commun ou de longue durée.

PROCÉDURE

Transmettre la demande de subvention FNE formation à votre interlocuteur OPCO, accompagnée des documents suivants :

Pour les entreprises en activité partielle :

- copie de la décision expresse d'autorisation d'activité partielle ou le mail de validation tacite de la demande d'activité partielle envoyé par l'ASP (ce mail ne comporte pas de référence)
- pour l'APLD, copie de la décision d'homologation du document unilatéral ou de validation de l'accord *ou bien de l'écran 3 descriptif de la demande dématérialisée APLD avec son numéro et le statut « validé »*.
- Liste des salariés concernés par les formations.

Pour les entreprises en baisse d'activité, en réorganisation ou mutation :

A ce stade et sous réserve des directives de l'OPCO, une note économique justifiant les difficultés au sens de l'article L.1233-3 du code du travail, à savoir :

- des difficultés économiques caractérisées soit par l'évolution significative d'au moins un indicateur économique tel qu'une baisse des commandes ou du chiffre d'affaires, des pertes d'exploitation ou une dégradation de la trésorerie ou de l'excédent brut d'exploitation, soit par tout autre élément de nature à justifier de ces difficultés.

Une baisse significative des commandes ou du chiffre d'affaires est constituée dès lors que la durée de cette baisse est, en comparaison avec la même période de l'année précédente, au moins égale à :

Taille de l'entreprise	Moins de 11 salariés	De 11 à 49 salariés	De 50 à 299 salariés	Plus de 300 salariés
Durée de comparaison en trimestres consécutifs	1	2	3	4

- des mutations technologiques ;
- une réorganisation de l'entreprise nécessaire à la sauvegarde de sa compétitivité ;

Les difficultés de l'entreprise s'apprécient au niveau de cette entreprise si elle n'appartient pas à un groupe et, dans le cas contraire, au niveau du secteur d'activité commun à cette entreprise et aux entreprises du groupe auquel elle appartient, établies sur le territoire national, sauf fraude.

La notion de groupe désigne le groupe formé par une entreprise appelée entreprise dominante et les entreprises qu'elle contrôle dans les conditions définies à l'article L. 233-1, aux I et II de l'article L. 233-3 et à l'article L. 233-16 du code de commerce.

Le secteur d'activité est caractérisé, notamment, par la nature des produits biens ou services délivrés, la clientèle ciblée, ainsi que les réseaux et modes de distribution, se rapportant à un même marché.

CONTACTS EN HAUTE-SAVOIE

Interlocuteurs OPCO :

Secteur d'activité	OPCO	téléphone	contact mail
Industrie :	AR2I	04 50 33 00 60	a.delacroix@opco2i.fr
Entreprise de proximité (artisanat, professions libérales, immobilier...)	OPCO EP	06 70 27 83 22	emmanuelle.blondel@opcoep.fr
Commerces	OPCOMMERCE	06 43 75 76 09 06 43 98 61 84	gbaczynski@lopcommerce.com mlapierre@lopcommerce.com
Négoce de gros	AKTO - réseau INTERGROS	04 26 55 39 50	sylvie.delorme@akto.fr solene.le-ravallee@akto.f
Hôtels café-restaurants	AKTO - réseau FAFIH	04 72 60 26 31	eric.bernard@akto.fr
Enseignement privé, activités de déchets, de l'eau, prévention sécurité, industrie du bois, transport aérien, portage salarial	AKTO- réseau OPCALIA	06 09 02 86 55	isabelle.peillon@akto.fr
Propreté	AKTO - réseau propreté	06 88 48 76 34	bruno.barret@akto.fr
Bâtiments et travaux publics	CONSTRUCTYS		
	73/74 11 salariés et plus	06 89 15 98 54 06 75 69 66 91	aziz.abbas@constructys.fr margaux.richard@constructys.fr
	Moins de 11 salariés	04 37 48 29 70	sarah.hovis@constructys.fr
Services de l'automobile, transports terrestres, agences de voyages	OPCO mobilités		fne-aura@opcomobilites.fr
Activités de conseil, assurance, banques	ATLAS	01 43 46 01 10	mhickenbick@opco-atlas.fr
Coopération agricole, agriculture, production maritime, transformation alimentaire et territoires	OCAPIAT	06 76 72 32 83 06 84 51 91 11	isabelle.alemany@ocapiat.fr elsa.goudard@ocapiat.fr
Culture, industries créatives, médias, communication, télécommunications, sport, tourisme, loisirs et divertissement	AFDAS		fne.lyon@afdas.com
Economie sociale et solidaire, habitat social et protection sociale	UNIFORMATION		FNE-formation.aura@uniformation.fr
Secteur privé de la santé	OPCOSANTÉ		aura@opco-sante.fr

UD74 - DIRECCTE, Tel : 04 50 88 28 81